



SOMMAIRE

Editorial	page 3
Budgets communaux 2021 en chiffres	pages 4 et 6
Comptes rendus des conseils municipaux	pages 6 à 12
Quelques travaux en images	pages 13 à 15
Vous avez la parole.....	pages 16 à 19
Festivités et animations	page 19
Incivilités et dégradations de biens publics	page 20
Règlementation urbanisme	page 20
Etat civil	pages 21 et 22
Au cœur des archives communales	pages 23 et 24
Mémoire du passé par Raymonde Blache Pouzet	pages 25 et 26
Déchets verts et emploi du feu	page 27
Débroussaillage obligatoire	pages 28 à 31
Déchets –tri sélectif – encombrants	pages 31 à 34
Déclaration de rucher	page 34
Eyrieux-Clair	page 35
Informations utiles.....	page 36

Directeur de publication : M. le Maire MEYER Patrick
Équipe de rédaction : Mairie de Saint Genest Lachamp,
Photos : Bois Sonia et équipe municipale (sauf précisions)
Ne pas jeter sur la voie publique.

Maquette : Bois Sonia
Dépôt légal : juillet 2021
IPNS



En supplément avec ce bulletin :
« A vos crayons ou autres couleurs ! »
Proposition de coloriage.
Dessin original réalisé par Dominique Boisjeol
de l'association les Zinzolines.



Edito

Déjà un an et un premier bilan ...

Une année fructueuse en découvertes de la fonction de maire et une rencontre des plus enrichissante avec les habitants de nos nombreux hameaux.

Des nouvelles fonctions en tant que vice-président à la communauté de commune Val'Eyrieux qui me donnent l'opportunité d'être encore plus au fait des possibilités de développement et d'investissement offertes aux communes.

Des projets qui ont vu le jour après une année blanche en investissements due aux conditions sanitaires et grâce à des recherches fructueuses en subventions pour nous permettre de réaliser des travaux (détails dans les pages de cet écho).

Un dévouement et une totale confiance du conseil municipal dans les actions entreprises.

Et enfin une nouvelle fois le repas des anciens reporté, le confinement, puis la situation sanitaire en juin ne nous permettait pas de nous projeter pour cet automne.

Espérons un avenir meilleur en 2022 et la réalisation de cette manifestation qui, je n'en doute pas, sera des plus conviviale.

Comme je l'ai déjà évoqué dans le dernier Echo de Saint Genest Lachamp, je reste totalement à votre disposition.

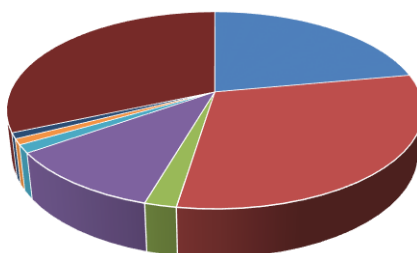
Bien amicalement, votre dévoué

Patrick Meyer

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

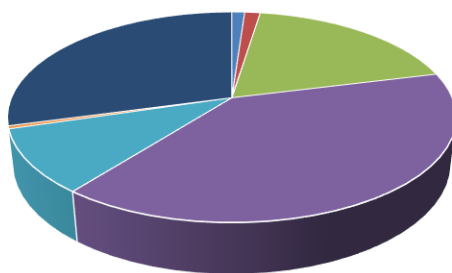
Section de fonctionnement

Total dépenses de fonctionnement : 225 156.88 €



■ Charges à caractère général 49 750 €	■ Charges de personnel 68 350 €
■ Atténuations de produits 4 700 €	■ Autres charges courantes 24 100 €
■ Charges financières 3 000 €	■ Dotations amortissements 2 117.82 €
■ Dépenses imprévues 2 139.06 €	■ Virement à la section investissement 71 000 €

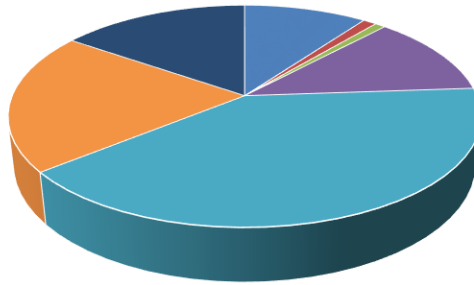
Total recettes de fonctionnement : 225 156.88 €



■ Produits de service 2 500 €	■ Travaux en régie 3 000 €
■ Impôts et taxes 42 000 €	■ Dotations et participations 88 836 €
■ Autres produits gestion courante 22 000 €	■ Produits exceptionnels 1 000 €
■ Excédent reporté 65 820.88 €	

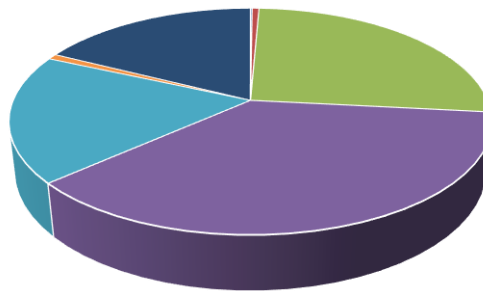
Section d'investissement

Total dépenses d'investissement : 273 239.80 €



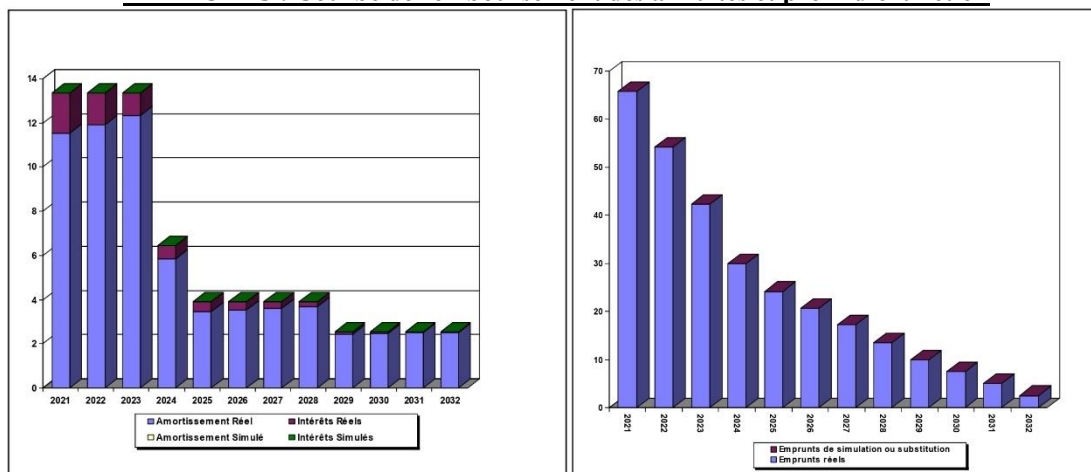
- Remboursement emprunt 27 415.95 €
- Opérations d'ordre entre sections 3 000 €
- Dépenses imprévues 2 323.85 €
- Divers fournitures 32 500 €
- Voirie 110 000 €
- Travaux bâtiments 56 000 €
- Travaux Pont de Guilhaon 42 000 €

Total recettes d'investissement : 273 239.80 €



- FCTVA 375 €
- Cautions 1 500 €
- Virement de la section de fonct. 71 000 €
- Affectation au compte 1068 100 404.28 €
- Emprunt 50 000 €
- Amortissements 2 117.82 €
- Subventions 47 842.70 €

EMPRUNTS : Courbe de remboursement des annuités et profil d'extinction



BUDGET ANNEXE « ENERGIES » DE LA COMMUNE

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	10 596.80 €	10 596.80 €
Fonctionnement	7 092.16 €	7 092.16 €
Total	17 688.96 €	17 688.96 €



Comptes rendus des Conseils Municipaux

16 septembre 2020

A l'ordre du jour :

1- Création d'un budget annexe ENERGIE.

Monsieur le Maire expose au conseil l'obligation pour la commune de procéder à la création d'un budget annexe ENERGIE à la norme M4 pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque de Talaron.

En effet, l'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC) à part entière et ne peut donc pas être retranscrite au sein du budget principal de la commune.

Entendu l'exposé, les membres du conseil approuve à l'unanimité la création du budget annexe ENERGIE de la commune.

2- Pont de Guilhon :

Suite aux interrogations concernant l'état du pont de Guilhon et après la visite d'un technicien du SDEA, monsieur le Maire expose au conseil le procès-verbal de visite d'ouvrage ainsi que le détail quantitatif et estimatif des travaux de réhabilitation du pont. Vu le montant des travaux à effectuer, monsieur le Maire propose de consulter plusieurs entreprises et de demander une subvention à la Région ainsi qu'au Département.

A l'unanimité les membres du conseil approuve la consultation des entreprises et charge Monsieur le Maire de faire les demandes de subventions.

3- Repas des aînés :

Etant donné le contexte de crise sanitaire, vu le potentiel nombre de participants au repas des aînés, compte tenu qu'il s'agit de regrouper en un même endroit la population dite « à risque » de la commune et au regard du lieu qui avait été retenu pour l'organisation de ce repas qui ne permet pas de garantir le respect des mesures de distanciation physique, d'un avis unanime le conseil décide de reporter le repas des aînés.

4- Site internet de la commune :

Le conseil municipal fait un premier bilan sur le site internet de la commune qui est en cours de construction, sur les futures rubriques et publications à rajouter (acteurs économiques de la commune, activités, photos anciennes, etc..).

5- Bilan des gîtes communaux 2019/2020 :

Présentation du bilan des gîtes communaux pour 2019 et pour 2020. Le bilan de cette année est très positif avec 37% de revenus de location en plus par rapport à 2019. Une partie des bénéfices sera réinvestie dans l'amélioration des gîtes.

6- Programme d'investissements 2021 :

Monsieur le Maire fait un tour de table pour savoir quels sont les projets dans lesquels il faudra investir en 2021 pour commencer à lancer les consultations aux entreprises.

Sont envisagés pour le programme d'investissements de l'année prochaine :

- Le remplacement des menuiseries des logements communaux au village et à la Rouveyre ;
- La réparation du pont de Guilhon ;
- La réfection de la route de la Ventouse ;

7- Divers :

- Lecture du courrier de Madame LECLAIR Nathalie adressé au conseil ;
- Lecture du courrier de Messieurs ROISSAC Christophe et BLACHE Daniel adressé au conseil ;
- Lecture du courrier regroupant Mr et Mme BLACHE Didier / Mme BOISJEOL Dominique / Mme PENZ Alix / Mr et Mme SIEBERT Joki adressé au conseil.

02 décembre 2020

A l'ordre du jour :

1- budget annexe « ENERGIES RENOUVELABLES » :

- Décision modificative au budget communal :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et suite à la création du budget annexe « Energies renouvelables » de la commune, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement comme suit :

Dépenses: compte 27638 : 25 186,80€ / **Recettes:** compte 2135: 25 186.80€

- Budget annexe 2020 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget annexe « Energies renouvelables » 2020 de la commune arrêté comme suit conformément à la nomenclature M4:

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	25 186.80 €	25 186.80 €
Fonctionnement	4 692.16 €	4 692.16 €
Total	29 878.96 €	29 878.96€

- Durée d'amortissement de la centrale photovoltaïque de Talaron :

Concernant la centrale photovoltaïque de Talaron, afin d'assurer l'amortissement de ce bien de la collectivité, le conseil municipal à l'unanimité adopte une durée d'amortissement de 15 ans.



- SDE 07 : Adhésion de la commune (ou groupement) à la compétence « facultative » Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés :

A l'unanimité le conseil municipal décide d'adhérer à la compétence MDE-ENR ce qui lui permettra de bénéficier, de la part du SDE 07, des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative, une contribution de 0,40 euros par habitant est demandée, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif. Cette adhésion vaut pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

- SDE 07 : Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités :

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

2- Travaux d'investissement 2021-2022 :

Monsieur le Maire expose aux conseillers le montant de l'offre pour la réfection des menuiseries des logements communaux ainsi que les différents devis élaborés par les services du Département concernant la réhabilitation de certaines parties de la voirie et des travaux de restauration du Pont de Guilhon.

Dans un premier temps, le conseil autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour les demandes de subventions aux différents organismes.

3- Chemin du Bois Soubeyrand :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur HODARA et Mme BERRIAT sollicitant une autorisation afin de procéder à des travaux sur le morceau de chemin rural desservant leur maison et leurs terrains. Entendu la demande, le conseil municipal autorise les travaux d'aménagement du chemin sous certaines conditions.

4- Divers :

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été fait appel à un professionnel afin de procéder à la destruction d'un nid de frelons asiatiques du côté de la Rouveyre.

1- Vote et approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 de la commune :

Après présentation, à l'unanimité le Conseil Municipal délibère et approuve le compte administratif 2020 de la commune et le compte de gestion du receveur conforme aux résultats du Trésorier comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	75 789.38	126 477.21	202 266.59
Recettes	37 365.66	158 143.98	195 509.64
Solde de l'exercice (déficit)	38 423.72	0	6 756.95
(excédent)	0	31 666.77	0
Résultat reporté (déficit)	0	0	0
(excédent)	138 828.00	34 154.11	172 982.11
Résultat de clôture (déficit)	0	0	0
(excédent)	100 404.28	65 820.88	166 225.16

2- Vote du budget primitif 2021 de la commune :

Entendu l'exposé du budget primitif 2021 de la commune, le Conseil délibère et approuve le budget communal comme suit:

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	273 239.80 €	273 239.80 €
Fonctionnement	225 156.88 €	225 156.88 €
Total	498 396.68 €	498 396.68 €

3- Vote du Taux des Taxes directes locales pour l'année 2021.

Après analyse du Budget Primitif 2021 et suite à la prise en charge du taux départementale sur le foncier bâti de 18.78 % qui a été transféré aux communes (ce qui ne changera en rien le montant des impôts), les membres du Conseil décident de maintenir les taux précédents et approuvent les nouveaux taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxes	Taux d'imposition 2020	Taux d'imposition 2021
Foncière (bâti)	19.27	38.05
Foncière (non bâti)	79.87	79.87

4- Vote et approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 du budget annexe

« ENERGIES » de la commune :

Après présentation, à l'unanimité le Conseil Municipal délibère et approuve le compte administratif 2020 du budget annexe « ENERGIES » de la commune et le compte de gestion du receveur conforme aux résultats du Trésorier comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	20 989.00 €	100.00 €	21 089.00 €
Recettes	25 186.80 €	4 692.16 €	29 878.96 €
Solde de l'exercice (déficit)	0	0	0
(excédent)	4 197.80 €	4 592.16 €	8 789.96 €
Résultat reporté (déficit)	0	0	0
(excédent)	0	0	0
Résultat de clôture (déficit)	0	0	0
(excédent)	4 197.80 €	4 592.16 €	8 789.96 €

5- Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « ENERGIES » de la commune :

Entendu l'exposé du budget primitif 2021 du budget annexe « ENERGIES » de la commune, le Conseil délibère et approuve le budget communal comme suit:

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	10 596.80 €	10 596.80 €
Fonctionnement	7 092.16 €	7 092.16 €
Total	17 688.96 €	17 688.96 €

6- Subvention installation Epicerie-traiteur ambulant :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention de l'enseigne « Graines de Corneille » représentée par Madame Jeanne ABAD domiciliée sur la commune de Saint Genest Lachamp, qui s'installe comme traiteur et épicière ambulante et qui sollicite une aide pour son installation.

Le conseil municipal favorable à toute installation de nouvelle activité sur St Genest Lachamp, souhaitant apporter son soutien à tout porteur de projet valorisant la commune et afin de pouvoir aider à pérenniser et à développer l'activité de Mme ABAD, décide à l'unanimité de lui allouer une subvention de 500 euros afin de démarrer son installation.

7- Travaux voirie communale n°14 dite route de Mézilhac :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la voie communale n°14 dite route de Mézilhac s'est énormément dégradée ces dernières années et notamment l'année dernière avec le passage des grumiers et des camions de transport de bois.

Monsieur le Maire expose aux conseillers les différents devis réalisés par l'entreprise des Goudronneurs ardéchois. La commune a la possibilité de faire procéder à des travaux de réfection partielle sur les tronçons les plus abîmés soit sur environ 1km950 soit de refaire à neuf l'intégralité des 5 km de la route entre le village et le col des fourches.

Au vu de l'état actuel de la route, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de refaire entièrement les 5 km de la voie communale n°14 et autorise Monsieur le Maire à signer le devis ;
- étant donné le coût de ces travaux, le conseil charge Monsieur le Maire de demander toute aide ou subvention qui pourrait aider au financement ;
- mandate Monsieur le Maire de contracter un emprunt de 50 000 euros sur 5 ans et l'autorise à signer tout document afférent à cet emprunt.

8- Régie de recettes des locations :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mairie est détentrice d'une régie de recettes afin de pouvoir percevoir les règlements des différentes locations de la commune.

Dans le cadre de sa présentation du Nouveau Réseau de Proximité, la DGFIP a engagé un plan de suppression des espèces avec l'approvisionnement et le dégagement des espèces, pour les usagers institutionnels, chez un prestataire externe, la Banque Postale à compter d'avril 2021.

Le trésor public a invité la commune à mener une réflexion sur la régie de recettes de St Genest Lachamp.

Etant donné que la quasi-totalité des paiements des locations se font par chèques et qu'il était extrêmement rare d'avoir des versements en numéraire, Monsieur le Maire propose de conserver la régie de recettes de la commune mais d'interdire le versement en espèces. Le règlement des locations pourra toujours se faire par chèques, chèques vacances ou virement bancaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide d'interdire le versement en espèces comme règlement pour les locations communales.

9- Assurance du personnel – Contrat des risques statutaires :

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

10- Adhésion de la commune de St Laurent du Pape au SIVU SAIGC :

Le Maire fait part de la volonté de la commune de Saint-Laurent-du-Pape (canton de Rhône-Eyrieux) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2021.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de cette commune du canton de Rhône-Eyrieux, secteur défini dans les statuts (article 8). Cette commune devra s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver cette nouvelle adhésion, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Laurent-du-Pape.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote l'adhésion de la commune de Saint-Laurent-du-Pape au SIVU SAIGC.

11- Divers :

- Point fait sur la sortie et le transport des bois sur la commune. Suite à la décision prise de refaire la voie communale n°14, le conseil municipal, à l'unanimité décide de stopper toute autorisation de levée de limitation de tonnage pour le passage des camions jusqu'à ce que soit trouvé un financement avec la mise en place de mécénats avec les acteurs de la filière bois.
- Lecture faite du courrier de demande d'autorisation de passage d'un tuyau sur un chemin rural à la Rouveyre.
- Lecture faite d'un courrier du collectif « Autrement » concernant en outre l'utilisation de pesticides sur la commune. Le service technique de la commune n'utilisant que des moyens mécaniques et non chimiques, un courrier de réponse sera fait en ce sens.
- Point sur les économies faites sur l'éclairage public depuis le changement des lampes et le passage aux ampoules économiques. Une concertation pourrait être menée via le bulletin municipal pour demander aux habitants si d'après eux certains points lumineux demanderaient à être modifiés.

07 juillet 2021

1- Point sur les travaux d'investissement :

Monsieur le Maire rappelle au conseil les travaux d'investissement qui seront réalisés d'ici la fin de l'année et leur plan de financement définitif, les différentes demandes de subvention ayant été accordées comme suit :

Remplacement des menuiseries :

Coût du projet		Recettes		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Devis menuiseries	39 873.40	Subvention Région	44.89%	17 900.00
		Subvention du SDE07		13 906.42
		Autofinancement de la commune		8 066.98
TOTAL	39 873.40	TOTAL		39 873.40

Sécurisation du pont de Guilhon :

Coût du projet		Recettes		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Sécurisation de l'ouvrage d'art	35 936.35	Subvention Région	27.83 %	10 000.00
		Subvention Val'Eyrieux	24 %	8 624.72
		Autofinancement de la commune		17 311.63
TOTAL	35 936.35	TOTAL		35 936.35

Route des crêtes : (pas de subvention, à voir un potentiel financement via mécénats)

Coût du projet		Recettes	
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Montant
Goudronnage	87 000.00	Emprunt *	50 000.00
		Autofinancement de la commune 2021	37 000.00
TOTAL	87 000.00	TOTAL	87 000.00

*Emprunt contracté à la CELDA sur 5 ans au taux de 0,52%

Echéances annuelles de 10 156.54 € et coût total des intérêts 782.70 €

Pour tous les travaux, TVA à régler en plus qui sera partiellement récupérée dans 2 ans.

D'autres travaux seront à prévoir sur 2021/2022, comme le curage des fossés, la sécurisation des buses d'évacuation de l'eau le long des voiries, la route de la Ventouse.

Monsieur le Maire expose également au conseil la demande de la SCI Conchier immo qui souhaiterait obtenir une autorisation afin de faire procéder à des travaux sur la route de Conchier à ses frais. Le conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder l'autorisation pour la réalisation de ces travaux.

2- Point sur les indemnités des élus :

Monsieur le Maire rappelle que lors de leur élection, les élus de la commune (maire et adjoints) ayant des délégations et percevant une indemnité avaient décidé de ne pas percevoir les indemnités au taux maximum auquel ils avaient droit, mais de conserver les taux adoptés par l'ancienne municipalité comme suit :

Indemnités	Taux de l'indemnité (en % de l'indice brut terminal)	Montant mensuel (en euros)	Montant annuel (en euros)
Total Maire + 3 adjoints (taux maximum)	25,5 % / 9 % x3	2 146.95	25 763.40
Total Maire + 3 adjoints (taux votés)	17 % / 6,6 % / 4 % x2	1 229.14	14 749.71

Le montant de la différence s'élève donc à 11 013.69 € auquel se rajoute les 3 000 € de la dotation des élus locaux que la commune perçoit en plus depuis le passage aux nouveaux taux. Cette économie de 14 013.69 € n'étant pas négligeable, de plus les élus ne souhaitant pas grever le budget et préférant que la commune investisse dans de nouveaux projets et travaux, les anciens taux seront conservés mais révisable à chaque date anniversaire.

3- Demande de subvention du comité des fêtes :

Le Maire expose la demande de subvention déposée par Madame Mercury présidente du comité des fêtes précisant que le comité des fêtes avait touché une subvention de la commune l'année de sa création en 2009 et que depuis l'association avait fonctionné avec ses fonds propres.

Madame Mercury ne participant pas au vote, à l'unanimité des membres du conseil restant, il est décidé l'attribution d'une subvention de 500 € afin d'aider au fonctionnement du comité pour l'organisation de leur repas annuel.

4- Décision modificative au budget annexe « ENERGIES » :

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier du trésorier de la commune demandant de procéder à une décision modificative sur le budget annexe « ENERGIES » car trop de crédits ont été inscrits sur les lignes des dépenses et des recettes imprévues. Entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité décide de faire procéder à la modification de ces lignes avec les montants indiqués par le trésorier.

5- Divers :

- Le Maire informe que l'employé communal souhaitant se désister pour le déneigement des voiries communales, il est nécessaire de trouver un remplaçant. Le matériel communal actuel n'étant plus adapté, il sera procédé à une consultation d'entreprises pour différents devis et une réflexion sera menée sur le coût de revient de ce déneigement.
- Bulletin municipal 2021 : Idéalement celui-ci devrait être distribué aux alentours de la semaine 29.
- Deux dates à noter (si les conditions et restrictions sanitaires le permettent) :
 - mercredi 28 juillet à 18h30 THEATRE sur la place devant la salle communale avec possibilité de restauration sur place.
 - Vendredi 06 août à partir de 19h/19h30 PAELLA du comité des fêtes et animation musicale avec le groupe au O fil d'hier (variété française).



Quelques travaux en images

Travaux réalisés sur 2020/2021

Abri de bois au village : par Jean Ladreyt (pour moins de 1 000 € de matériel)



Différents murs rebâtis : par Jean Ladreyt



Mur à Jouanvins avant / après



Mur à la Rouveyre avant / après

Gîtes – Wifi / salle de bains / changement de mobilier :

Nouveau sol dans une des salles de bains, réalisation de parois de douche en brique de verre et pose de porte de douche avec l'aide de Monsieur et Madame Bois que nous remercions.

A
V
A
N
T



A
P
R
E
S



Modernisation des gîtes avec le remplacement de certains meubles :

A
V
A
N
T



A
P
R
E
S



A
V
A
N
T



A
P
R
E
S



Route des Granges : Essai d'un nouveau procédé de stabilisation de la route en terre au ciment et grave recyclée



Route des crêtes : Réfection des 5 km de la route. Chacun avait pu se rendre compte du fort état de dégradation de la voie communale dite de Mézilhac suite au passage de camions. Merci aux goudronneurs ardéchois et à l'équipe d'Anthony Moins pour le formidable travail effectué malgré les conditions climatiques pas toujours favorables.



Avant



Après



Février 2021 : Naissances des petits Suc du Val du Vivarais.

Mme la cigogne est passée début d'année à l'élevage canin de bergers australiens Le Val du Vivarais installé depuis 1 an au Bois Soubeyrand.

J'apprécie sincèrement votre belle région et j'essaie à tous moments de la promouvoir dans tout ce qui touche mon travail notamment en tourisme mais aussi en donnant des noms de pedigree à consonances locales !

Aussi après les petits Riou de 2020, les petits Suc de 2021 sont nés en février avec Suc du Cheylard, Suc Mézenc, Suc Sara, Suc Montoulon ...

Riou Gluyere du Val du Vivarais qui a fêté son 1er anniversaire représentera l'élevage en expositions de beauté dès cette année !

Prochaine portée lettre T @ suivre !



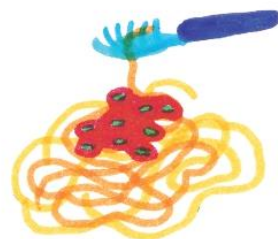
Reset et Pirat ont représenté l'élevage et la vallée de l'Eyrieux à l'expo canine de Valence le 3 juillet. Reset la plus jeune de sa classe a fait 4ème sur 5 avec de très belles applications. C'était sa 2ème sortie.

Et Pirat pour sa 1ère sortie a fait meilleur bb mâle !

Hyper contente de leurs présentations avec Anabelle Marcadier handleuse et toiletteuse à St Martin de Valamas



Le Val du Vivarais
**Elevage de bergers australiens
et de teckels à poils durs**
Site : www.duvalduvivarais.com
E-mail : valduvivarais@gmail.com
Nathalie LECLAIR (+33) 06 70 69 60 57
Siren : 518 341 532



On connaît moins la corneille, qui va ramasser dans son bec des fruits à coque et les dépose sur l'asphalte en attendant qu'un véhicule passe dessus.

Il ne lui reste plus qu'à se régaler. Elle utilise la route pour se nourrir et mon souhait est de faire de même, pour nourrir les locaux et moi même !

HISTOIRE DE CORNEILLE

L'épicerie ambulante de la Corneille à fait son nid sur la commune de St Genest Lachamp.

Je m'appelle Jeanne, et après une formation dans une école de dessin et quelques temps dans le milieu du dessin animé, je ressens l'envie de m'éloigner de la ville et de revenir à mes premiers amours, la campagne et le chant des corneilles.

J'ai vécu un an sur la commune d'Aucelon dans la Drôme, à une demi-heure de tout commerce. Après mon installation, j'ai très vite constaté le manque de lien social et l'éloignement des commerces de première nécessité.

Ce constat, c'est le point de départ de la camionnette. C'est ici qu'est née l'envie de cuisiner dans nos campagnes pour rencontrer et partager avec les voisins.

C'est finalement en Ardèche que je gare la camionnette et que je dépose mes bagages et les plans de ce futur.

L'OISEAU NOIR ?

Mais d'où vient le nom de la camionnette ?

Je cherchais les animaux qui déplacent ou transforment leur alimentation.

Il y aurait pu avoir l'écureuil bien sur mais il est trop sage.



Semer des graines pour un avenir plus serein, plus résilient et plus humain, des graines de corneille.



L'ENVOL

C'est en mai 2021, que j'ai commencé à tourner avec la camionnette entre villages et marchés pour y proposer les repas que je prépare et le choix d'épicerie majoritairement local. J'ai également des produits d'entretien éco-résponsables, une droguerie de base et quelques boissons (bières, jus de fruits, vins..)

Concernant les repas, je propose un menu chaque semaines différent avec tartes, cakes, lasagnes, hachis parmentiers et autres préparations toujours en me fournissant auprès des producteurs et éleveurs locaux. Il y aura également à la carte un dessert et des biscuits maison.



L'ITINÉRAIRE ?

dores et déjà, retrouvez la camionnette

- Les vendredis de 9h00 à 13h à la fromagerie du Coudoulet de Mezilhac.
- Les dimanches matins au marché de St Pierreville.

Et à partir de Juillet sur les tournées (dès le 15 juillet)

- Les jeudis matins sur les communes de St Christol et les après-midi sur St Genest Lachamp en passant par le col de la Faye.
- Les samedis matins de Sardige jusqu'à Accons. Sur le retour, par Sauveille puis sur la commune du Chambon pour finir à Mezilhac.



A bientôt et au plaisir de vous régaler sur les belles routes de l'Ardèche.

Jeanne



Retrouvez plus d'informations au sujet de la corneille sur internet

www.facebook.com/grainesdecorneille

www.instagram.com/grainesdecorneille/

ou contactez moi au 06.52.82.42.59

A Association C Communale de C chasse A agréée de Saint Genest Lachamp

« L'ACCA de St Genest Lachamp compte 45 membres chasseurs.
Notre cabane, point de rencontre, se situe au lieu-dit de Taillac.

Depuis le 03 juin 2021, un nouveau bureau a été élu avec :

- Anthony Perrier, président
- Gaëtan Nury, vice-président
- Patrick Nury, trésorier
- Max BLACHIER, secrétaire
- Franck et Jean-Daniel BATAIL, Christian JULIEN, Michel LACROIX, Samuel RAPINE comme membres du bureau.

Nous serons très heureux de vous accueillir à notre cabane pour partager un moment de convivialité »

Le Président Anthony PERRIER

Festivités et animations



**BLEUS
TUNGSTÈNE THÉÂTRE**

MERCREDI 28 JUILLET
ST GENEST LACHAMP

À 18H30

THÉÂTRE - 55 min - À partir de 8 ans
Gratuit - Spectacle en plein air

Ce duo de comédiennes nous plonge dans une fable de la violence au travail à travers les histoires de six personnages et autres figures anonymes. Au gré de scènes burlesques et intimistes, librement inspirées des textes de Jacques Prévert, Alexandra Badéa, Marguerite Duras, Magyd Cherfi, Yves Pagès, Laurent Jaubertie ou encore Boris Vian, la compagnie Tungstène questionne avec poésie notre époque et le système du monde du travail.

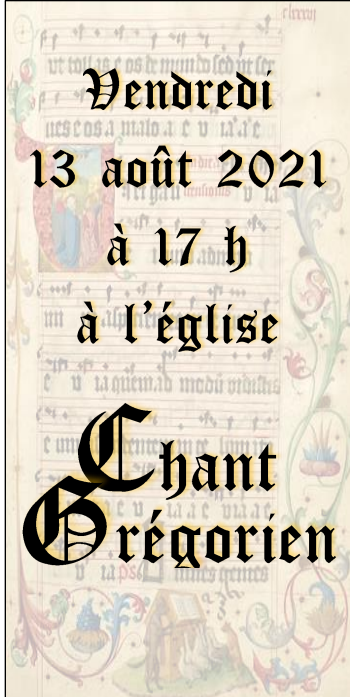
Renseignements : Quelques p'Arts... 04 75 67 56 05
dans le cadre du CTEAC de

Quelques p'Arts...
Centre National des Arts de la Route et de l'Espace Public

VAL'EYRIEUX
communauté de communes

Attention !

Dans l'attente des nouvelles directives sanitaires préfectorales, Val'Eyrieux informe que les spectateurs souhaitant assister au théâtre pourront être amenés à devoir présenter un test PCR négatif ou une attestation de vaccination si il y a plus de 50 personnes.



Vendredi
13 août 2021
à 17 h
à l'église
Chant
Grégorien



Annulation /Report

Comme vous aurez pu le lire dans l'édito, la situation sanitaire actuelle ne nous permettant pas de nous projeter à l'automne, **le repas des aînés doit encore être reporté.**

Et concernant la **paëlla** qui devait avoir lieu le vendredi 06 août, avec les dernières restrictions, l'instauration du pass sanitaire et l'interdiction des regroupements de plus de 50 personnes, **c'est avec regret que le comité des fêtes se voit dans l'obligation d'annuler son repas.**

Incivilités – Dégradations de biens publics

C'est avec amertume que nous constatons de plus en plus de dégradations commises sur les biens publics de la commune. Après les panneaux d'affichage municipaux de Jouanvins et de Curins/Crouzet, divers panneaux de signalisation dont celui des Ducs à Jouanvins, c'est maintenant celui de Combeneyre qui a été endommagé.



Ces équipements publics ont un coût et à terme, le risque est que ces biens tels que les panneaux, si chers aux facteurs, aux livreurs, etc ... ne soient plus remplacés.

Règlementation urbanisme

Autre constat sur la commune de SAINT GENEST LACHAMP c'est le nombre de travaux sur les maisons qui se font sans autorisation d'urbanisme.

Dans la réglementation, remplacer une fenêtre ou une porte, faire un ravalement de façade, rénover la toiture, tous ces travaux de modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment doivent en amont faire l'objet d'une demande d'autorisation sous la forme soit d'une déclaration préalable soit un permis de construire. Et ce n'est qu'une fois l'autorisation délivrée par le service instructeur de la Direction des territoires de l'Ardèche, au nom de l'état et du Préfet et signé par le Maire de la commune que les travaux peuvent débuter.

Pour rappel, en cas de travaux non déclarés, vous vous exposez à des **pénalités financières et juridiques**. En effet tout agent public qui constate une **infraction** (absence d'autorisation ou non-conformité) peut dresser **un procès-verbal**.

Si vous avez omis la déclaration des travaux, voici les risques que vous encourez :

- Une amende comprise entre **1 200 euros et 6 000 euros** par mètre carré de surface construite ([Article L480-4 du code d'urbanisme](#)).
- En cas de **récidive**, vous vous exposez à une peine d'**emprisonnement de 6 mois**, et, une autre amende.
- Si l'infraction est constatée en cours de travaux, l'autorité compétente (la mairie) peut **ordonner l'interruption** de ceux-ci. Pour cela, il est possible que le matériel du chantier soit saisi et scellé.
- Si, malgré tout, vous continuez les travaux, l'amende pourrait atteindre les **75 000 euros et 3 mois d'emprisonnement**.
- En cas de procès, l'autorité judiciaire peut ordonner : « la **mise en conformité** des lieux ou celle des ouvrages avec les règlements, l'autorisation ou la déclaration en tenant lieu, soit sur la **démolition des ouvrages** ou la **réaffectation du sol** en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur. » ([Article L480-5 du Code d'urbanisme](#)).
- Des pénalités financières du service des impôts, car la non déclaration peut être assimilée à une **fraude** et vous serez sanctionné et obligé de vous mettre à jour avec les **taxes**.



Tous nos voeux . Que le bonheur qui vous unit aujourd'hui dure toute la vie !

Qu'ils reposent en paix !

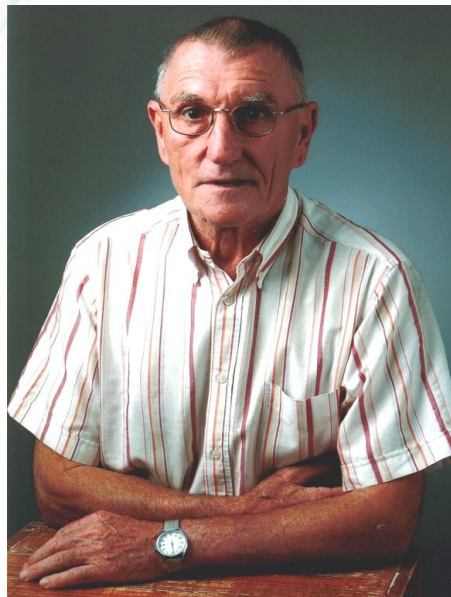
Le 20 mars 2020, **Marcel Saby** nous a quittés, emporté par le covid 19, à l'âge de 79 ans.

L'inhumation a eu lieu à Saint Genest Lachamp, après une brève cérémonie au cimetière, conformément aux consignes sanitaires très strictes, en présence de quelques membres de sa famille proche et de l'évêque de Viviers. Prêtre, Marcel Saby a exercé son ministère dans les secteurs du Cheylard, la Voulte, Lamastre, Saint-Peray et Vernoux.

Enfant du pays, il était très attaché à sa maison familiale des Granges, où il est toujours venu régulièrement.

A la suite de circonstances malencontreuses, son décès n'avait pas été mentionné dans le précédent bulletin municipal.

Nous prions ses frères et tous ceux qui l'ont bien connu de bien vouloir nous en excuser.



Tristesse partagée à la Combe dans la famille **Duhamel/Lalmanach**

Suite au décès de

Duhamel Jean-Louis le 12 juillet 2020

et de son épouse

Duhamel Mauricette le 02 août 2020



Un autre habitant emblématique du Bois Soubeyrand s'en est allé.

Le 13 novembre 2020

Maurice Testard dit « René »,
né sur la commune voisine d'Albon,
nous a quittés à l'âge de 80 ans.

Pour sa famille, ses proches, ses voisins,
il laisse un grand vide.

Toutes nos condoléances aux familles.

ÇA C'EST PASSE IL Y A **100** ANS A SAINT GENEST LACHAMP :

1921 La population : La commune de Saint Genest Lachamp comptait environ 817 habitants

1921 : Le Conseil Municipal

Ont signé au registre des délibérations de 1921 : Monsieur SABY Henri,
Ainsi que Messieurs BOUCHET Auguste, CHOLVY Firmin, AVENAS Emile, TAULEIGNE Pierre, GIFFON
Adolphe, GAMMONDES Henri, AMBERT Abel, BLACHE Célestin, LADREYT Henri, JOUVE Auguste,
SABY Henri.

1921 : Vie Municipale en bref

- Messieurs AMBERT Abel et SABY Henri sont désignés délégués titulaires pour les sénatoriales et BLACHE Célestin suppléant.
- Recensement de la population – vote d'une somme de 200 francs pour les frais.

1921 : Education

Installation de Melle NICOLAS Jeanne institutrice stagiaire au village, Melle Y. MARTINENT institutrice stagiaire
à Jouanvins et suppression du poste de Talaron.
L'école de Jouanvins comptait 50 élèves et celle de Talaron 10 élèves.

1921 : Etat-civil

Naissances :

- 18 février : VALETTE Marie Louise
- 18 février : DUPLAN Clément Eugène
- 23 février : SAUSSAC Marie Emilie
- 06 mars : MICHEL Fannylie
- 14 mars : Ayme Marcel, Fernand
- 26 mars : BATAIL Daniel Charles
- 06 avril : SABY Emile Jacques
- 13 avril : LEXTRAIT Marie Julie Henriette
- 25 mai : CURINIER Charles Jean-Pierre
- 20 juillet : AVENAS Raoul Oscar
- 10 août : LEYRAL Georges Clovis
- 20 août : LACOUR Marcel Clément Régis
- 26 août : TAULEIGNE Julie Lévine
- 06 septembre : SABY Firmin Pierre
- 06 septembre : BLACHIER Simone Jeanne
- 08 septembre : THEYSSIER Marie Marthe
- 30 septembre : transcription SAUZON Marie
- 29 septembre : NURY Maria Berthe
- 11 octobre : LADREYT Zéphirin
- 27 octobre : BATAIL Clémentine Marthe
- 01 décembre : DESCROURS Yvonne Marie

Mariages :

- 13 janvier : CHALENCON Jean-Pierre et VAILLE Maria
- 05 février : MICHEL Célestin et MONDON Nelly
- 05 février : MICHEL Henri et MONDON Julia
- 16 avril : AVENAS Louis et THIEVON Marie
- 19 mai : FAURE Achille et AUDEMARD Marie
- 23 mai : BARTHIAUD Jean-Pierre et SABY Marie
- 14 juillet : CHAMP Henri et CHAMP Clémentine
- 16 juillet : TAULEIGNE Fernand et SAUSSAC Lévine
- 08 octobre : BOULON Clément et BOUCHET Célestine
- 21 novembre : COURTIAL Séraphin et PLANTIER Marie
- 25 novembre : BATAIL Anselme et COULOMB Milla
- 29 novembre : VOLLE André et CURINIER Marie

Décès :

- 15 janvier : LADREYT Jules
- 21 janvier : enfant mort-né TAULEIGNE/ASTORGUE
- 25 février : LACOUR Henri
- 29 avril : BATAIL Daniel
- 29 avril : LEXTRAIT Rosa
- 11 mai : PLANTIER Elie
- 21 mai : LADREYT Alphonse
- 11 juin : enfant mort-né COSTE/DESROIS
- 05 juillet : THERON Marie
- 04 août : AUDEMARD Marie
- 16 août : CURINIER Charles
- 17 août : SAUREL Anne
- 21 août : BROLLES Régis
- 13 octobre : GIFFON Henri
- 17 octobre : ARNAUD Anne
- 1^{er} novembre : LADREYT Brigitte
- 02 novembre : enfant mort-né COULOMB/AVENAS

ÇA C'EST PASSE IL Y A **50** ANS A SAINT GENEST LACHAMP :

1971 : La population

La commune de Saint Genest Lachamp comptait environ 170 habitants

1971 : Le Conseil Municipal

Siégeaient au Conseil Municipal en 1971 :

Monsieur BATAIL Calvin, Maire (réélu le 28 mars)

Monsieur BOULON Paul, adjoint (élu le 28 mars)

Ainsi que Messieurs DOUSSON Elie, Ayme Henri, BATAIL Philémon, BLACHIER André, LADREYT Charles, CORNU Henri, BESSON Henri, BOUCHET Louis, BLACHE Daniel

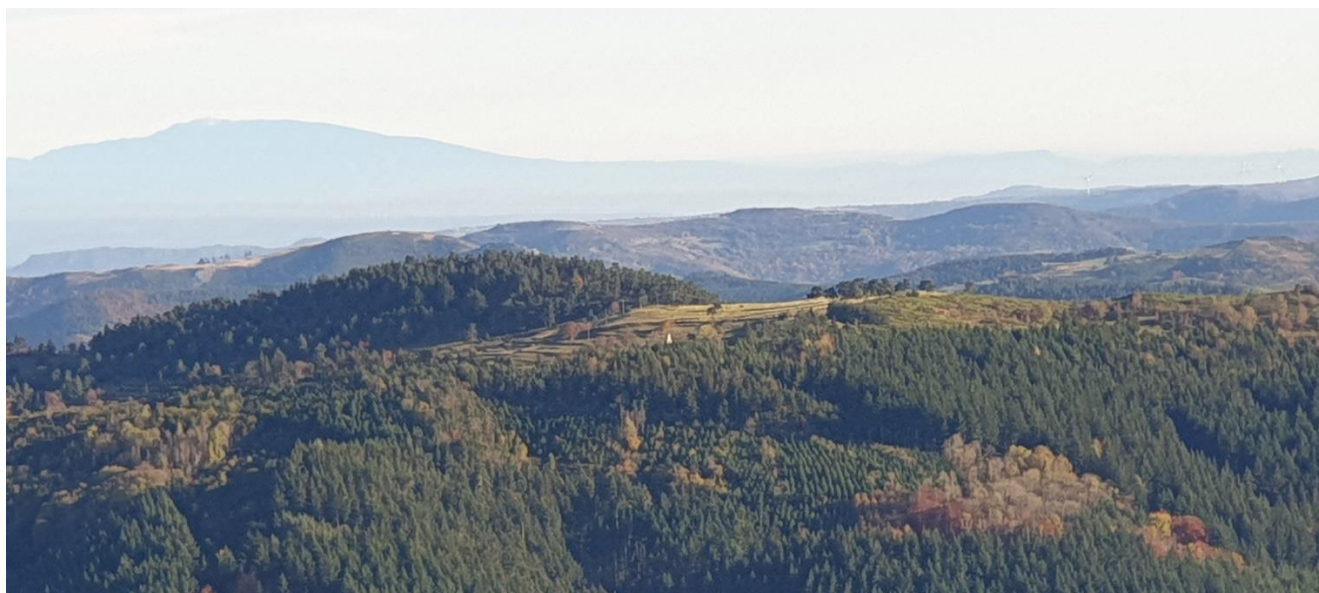
1971 : Vie Municipale en bref

- Le budget de 1971 s'équilibrait en dépenses et en recettes à 65 570.06 francs et le budget supplémentaire à 337 553.62 francs.
- L'indemnité du maire s'élevait à 2 170 francs/an et celle de l'adjoint à 1 085 francs/an.

1971 : Etat-civil

Décès :

- 03 mars : BATAIL Clémentine Nézida
- 17 mars : BATAIL Lydie Marie
- 25 mars : MONTEIL Félicité Marie Emilie
- 09 juin : COULOMB Milla
- 25 juillet : COSTE Rosalie Victorine
- 09 décembre : AVENAS Maire Mélanie



Auguste Bouchet, ancien maire de Saint Genest Lachamp

Récit de Raymonde BLACHE POUZET du Bois Soubeyrand

Je veux parler ici de mon grand-père maternel, Auguste Bouchet, qui a été maire de Saint Genest de 1923 jusqu'à 1945, année de sa mort. Je parlerai plus ici de souvenirs de famille, récits oraux, que de recherches aux archives. J'aimerais d'abord évoquer la famille Bouchet qui a marqué le village et la commune de Saint Genest pendant 3 ou 4 générations. Jean-Louis Bouchet dit « Martin » mon arrière-grand-père est venu du plateau Ardéchois (Lachamp-Raphaël) à la fin du 19^e siècle, je pense, avec sa femme Anastasie Allix qui était, elle, des Sagnes et Goudoulet et tous ses enfants (il en avait 8 dont 6 garçons) en âge de se marier et qui ont épousé des filles ou des gars du pays (3 alliances avec les Boulon). Plusieurs familles du plateau sont venues au 19^e siècle habiter sur la commune de Saint Genest. Peut-être fuyaient-ils le mauvais temps et peut-être y avait-il des fermes à louer ou à acheter. C'est le cas des Saby de la Faye et des Granges, des Volle de Magnanou. Mon arrière-grand-père et sa famille ont sûrement fait pareil.

Martin et sa famille après avoir quitté la ferme de la Veyronnade à Lachamp-Raphaël, vinrent habiter à la ferme « Descours » au pied du rocher de Don, côté Marcols puis de là à Saint Genest. Martin s'est retiré plus tard à « Testard », une dépendance de Duchou. (Il y avait 4 fermes à Saint-Genest, la grande ferme de « Sautel », « Riou », propriétés d'une famille de protestants qui n'exploitaient pas les 2 fermes eux-mêmes, mais les louaient. « Duchou » et « Coulon » étaient la propriété de l'hôpital de Privas). Mon grand-père Auguste, marié à Marie Boulon, exploitait la grande ferme de « Sautel ». Son frère Aimé, était à « Duchou », son autre frère Clovis à « Riou » et sa plus jeune sœur mariée après la guerre de 14 à Clément Boulon habitait à « Coulon ». Ainsi, les cousins Bouchet ont grandi ensemble ou à proximité jusqu'à leur mariage. Une vraie tribu !

Problème : Où construire la mairie ?

La commune de Saint Genest n'avait pas de local de mairie. Le maire entreposait les archives chez lui quand il avait la place ou les laissait dans une école. Déjà, avant la Guerre de 14 on parlait d'en construire une, mais où ? Dans le chef-lieu où il y avait l'église et l'école mais pas de commerce, seul un bistrot ouvert le dimanche ! Les élus de Joinvins voulaient la faire construire dans la vallée du Talaron où il y avait une population nombreuse avec des commerces et des artisans, mais finalement le bon sens l'emporta. Mr Charles Dejoux de Serrepuy, d'une famille de soyeux protestants bien connue à Albion et qui était propriétaire terrien sur Saint Genest écrivit au préfet pour que la mairie soit construite sur la crête, à Saint Genest, au centre de la commune, pour que les gens du versant d'Albion n'aient pas à monter au serre puis descendre de l'autre côté pour déclarer une naissance, un décès, ou faire des papiers. (Voir article de

Jean Claude Saby et la lettre de Mr Dejoux dans « l'Echo de Saint Genest », n° 2)

Le maire de Saint Genest, Mr Saby de Magnanou, pour protester contre cet état de fait – pas de local de mairie – refusa d'organiser les élections municipales. Le local, peut-être l'école, resta fermé. Le préfet décida d'organiser de nouvelles élections.

Les protestants de Saint Genest vinrent voir mon grand-père et lui dirent « Présento te, Gusto, voteren per tu » (« présente toi, Auguste, on votera pour toi »), ce que fit mon grand-père et il fut élu le 21 juillet 1923.

La famille d'Auguste Bouchet fin 1914
(Tous droits réservés à la famille)



- 1re à gauche : Anastasie ALLIX avec sa coiffe épouse de Martin Bouchet, 4eme à partir de la gauche, avec sa pipe (mes arrière-grands parents)
- Auguste BOUCHET, le futur maire à côté de sa mère. Devant lui, sa femme Marie Boulon qui tient son dernier né Louis. (mes grands-parents)
- La jeune femme qui porte leur fille Marie est Anastasie la plus jeune sœur d'Auguste BOUCHET.
- Il y a en tout 6 de leurs enfants du plus vieux : au plus jeune Henri, Julie, Marthe, Louise (ma mère) plus Marie dans bras d'Anastasie et le bébé Louis.
- La petite fille devant Anastasie ALLIX est une cousine.
- Les deux hommes avec la cigarette ne sont pas connus.

Puis des élections à l'échéance, je suppose, furent organisées en 1924 et Auguste Bouchet fut régulièrement élu. Il ne termina pas son 4^e mandat car il mourut en 1945.

Mr Prat, de Curins, un de ses adjoints, fit office de maire jusqu'à l'élection de Calvin Batail en 1948.

Il y avait quelques dissensions entre catholiques et protestants à cause de ces différences de religion qui posaient problème lors des mariages mixtes et surtout à cette époque, je pense, à cause des différences politiques. La séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905, qui s'était faite pour contrer l'église catholique n'avait pas été appréciée à cause, entre autres, de l'inventaire dans les églises alors que les protestants y étaient en général favorables. Il n'y avait rien à faire comme inventaire dans les temples. Auguste Bouchet qui était un homme de bon sens et un homme modéré avait coutume de dire paraît-il : « lous protestants valunt ben lous catholis » ! (les protestants valent bien les catholiques !) Evidemment.

La mairie fut donc construite au chef-lieu et inaugurée en 1928 (cf. l'article de Jean Claude Saby dans le n° 2 de « l'Echo de Saint Genest »)

Jean Claude Saby dit que c'est Jean-Louis Bouchet, (Martin donc) qui prêta une grosse partie de l'argent pour la construction de la mairie faite par un maçon de Saint-Christol, Mr Blanc. (Il faut savoir que les Bouchet avaient coutume de prêter de l'argent. Récemment Léon Charreyre, de la ferme « Philip » - ferme au toit de chaume, sur la route entre le Gerbier et Sainte-Eulalie - me disait que Bouchet, ce devait être un cousin de mon grand-père, de la ferme Bouchet (« la vraie source de la Loire »), avait prêté de l'argent à sa famille pour acheter la 2^e partie de la ferme qui avait été divisée en deux.



En résumé :

- Auguste Bouchet a fait construire la mairie au chef-lieu à côté de l'école.
- Il a fait faire la route de Souilhol, village maintenant disparu.
- Il projetait de faire une route entre Saint Genest et Joinvins sur le chemin actuel. La route avait été piquetée mais la guerre de 39-45 empêcha la réalisation de celle-ci. Cette route fait toujours défaut : il faut passer par « La Peyre » pour aller à Joinvins, ce qui est loin, et elle aurait mieux réuni la commune.
- C'est sous son mandat, dans les années 20, que fut construite et inaugurée la stèle qui commémore le massacre du Serre La Palle en 1689, 4 ans après la Révocation de l'édit de Nantes. (Je note que cette stèle est consensuelle avec l'inscription « A nos pères martyrs pour leur foi » car pendant la guerre de 14, tous sont morts dans les tranchées, catholiques, protestants, libre penseurs ou autres, républicains ou non).

Auguste Bouchet a aussi été maire pendant la guerre de 39-45, et ce n'était pas commode car il y avait les réquisitions des Allemands et il fallait être juste. Chaque ferme devait donner quelque chose : veau, mouton, ou légumes (pommes de terre), mais il fallait tenir compte de la taille et de la capacité des fermes. L'abbé Tourneyre, curé de Saint Genest, un homme exceptionnel, l'a beaucoup aidé, disait ma mère.

Ma tante Marthe de Marcols disait à propos de mon grand-père « lo mairie l'o tué ! ». Cette mairie ça l'a tué ! Mais il est mort du cœur assez jeune. (Il n'y avait pas d'opération à cœur ouvert à cette époque)

Ma mère racontait que tous les dimanches la maison de Sautel était pleine de monde, ça ne devait pas être facile pour les enfants !

Conclusion : Chacun sait qu'être maire, ce n'est pas facile, encore maintenant, mais à l'époque il y avait beaucoup de monde au pays. La commune est très étendue avec des hameaux dispersés.

Cependant les gens n'étaient pas malheureux, ils étaient tous un peu les mêmes, pas très riches, pas trop pauvres non plus. Mais ils travaillaient dur.

Il y avait peut-être plus de solidarité et en tout cas beaucoup d'échanges et une intense vie sociale. C'est ça la vie non ?

Ils ont légué à leurs enfants le goût de l'effort, du travail et une grande joie de vivre.

Déchets verts et emploi du feu

Au-delà du risque incendie, le brûlage à l'air libre des végétaux est une combustion incomplète qui engendre une importante pollution atmosphérique (particules notamment) avec des conséquences très néfastes pour la santé publique.

Cette pratique est notamment à l'origine de problèmes respiratoires pour les personnes sensibles, âgées ou très jeunes, et de divers troubles de voisinage (odeur, cendres sur le linge et dans les habitations).

Le brûlage de tous les déchets y compris les déchets de végétaux issus de travaux de jardinage ou d'entretien d'espaces verts est **INTERDIT** sur tout le département comme sur l'ensemble du territoire national.

Pour ces motifs, l'emploi du feu dans le département de l'Ardèche est donc réglementé.

Le préfet de l'Ardèche rappelle que seuls :

- les agriculteurs et les forestiers sont autorisés à incinérer les végétaux et leurs rémanents générés dans le cadre de leurs activités professionnelles ;
- les particuliers soumis aux obligations légales de débroussaillage dans un rayon de 50 m autour des habitations et installations lorsqu'elles sont situées à moins de 200 m des bois, forêts landes et maquis sont, en l'absence de solution alternative, également autorisés à incinérer les végétaux coupés à cette occasion.

Ces opérations sont soumises à déclaration préalable en mairie et ne sont possibles qu'en dehors de la période estivale (1er juillet au 30 septembre).

En sus des règles rappelées ici, il peut exister des interdictions ponctuelles d'emploi du feu :

- liés à un risque incendie aggravé : le préfet peut interdire par arrêté toute mise à feu du fait de conditions météorologiques défavorables ou de tout autre facteur de risque avéré.
- liées à la qualité de l'air : en cas d'alerte pollution, le brûlage à l'air libre devient interdit.

En cas de non-respect des réglementations en vigueur, des **amendes de 135 € à 450 €** sont encourues par les contrevenants.

Pour une information détaillée de la réglementation sur l'emploi du feu dans le département de l'Ardèche, consulter le site des services de l'État :

<http://www.ardeche.gouv.fr/la-reglementation-en-matiere-d-emploi-du-feu-de-a1841.html>

ou contacter la direction départementale des territoires au 04.75.65.50.00.



Débroussaillage obligatoire

Débroussaillage obligatoire - Pourquoi débroussailler ?



Pourquoi débroussailler ?

Les incendies de forêts et de landes constituent un grave danger pour notre patrimoine naturel mais aussi pour les personnes et les biens. Afin d'assurer leur protection, le débroussaillage autour des habitations ou installations de toutes natures situées à proximité des bois et forêts est obligatoire dans le département de l'Ardèche depuis 1985 (art. L.134-6 du code forestier).

La mise en sécurité des habitations relève de la responsabilité de leur propriétaire.

Débroussailler est une action à la portée de chacun qui permet d'assurer la protection des personnes et des biens.

Le débroussaillage contribue à atteindre plusieurs objectifs :

- ralentir la propagation du feu ;
- diminuer sa puissance, les émissions de chaleur et de gaz ;
- éviter que le feu n'atteigne les parties inflammables de votre habitation et de ses dépendances (volets, gouttières en PVC...) ;
- faciliter l'intervention des moyens de lutte contre l'incendie.

Un feu attisé par le vent dessèche et embrase tous les végétaux sans discernement. Sur un terrain débroussaillé, le feu dégagera moins de chaleur, provoquera moins de dégâts et facilitera le travail des sapeurs pompiers.

En Ardèche, le débroussaillage est une obligation réglementaire.

**PENSEZ À VOS PROCHES ET À VOS BIENS
DEBROUSSAILLEZ À TEMPS !
DEBROUSSAILLEZ AVANT !**

Débroussaillage obligatoire - Principes généraux



Principes généraux

L'obligation de débroussailler concerne les habitations, les installations de toutes natures, y compris les chantiers et les zones urbaines se trouvant dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et boisements ainsi que toutes celles situées à moins de 200 m de ces types de végétation.

Les obligations relatives au débroussaillage sont précisées par arrêté préfectoral. Cet arrêté est disponible sur le site internet de l'État : www.ardèche.gouv.fr

Le débroussaillage doit être réalisé de façon permanente :

- 1 - aux abords des constructions, des chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de **50 mètres** ;
- 2 - sur une largeur de 2 m de part et d'autre des voies privées donnant accès aux constructions ou installations de toute nature ;
- 3 - sur la totalité des parcelles situées en zones U du PLU et du POS ou faisant partie d'un lotissement, d'une Zone d'Aménagement Concerté ou d'un terrain de camping et de caravaning.

En application de l'article L 134-7 du code forestier, le maire doit assurer le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler par ses administrés. En cas d'absence de débroussaillage, il doit faire exécuter d'office le débroussaillage sur les terrains concernés, après une mise en demeure des propriétaires restée sans effet.



Débroussaillage obligatoire - Où débroussailler ?



Où débroussailler ?

Si votre propriété est située :

- 1 - en zone urbaine : sont considérées comme zone urbaine, les zones U définies par le document d'urbanisme en vigueur dans votre commune (Plan Local d'Urbanisme) ou les parcelles faisant partie d'un lotissement, d'une Zone d'Aménagement Concertée ou d'un terrain de camping et de caravaning.

Vous devez débroussailler la totalité de votre propriété, même en l'absence de toute construction.

- 2 - en zone non urbaine :

Vous devez prendre en charge le débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour des installations, même si cette zone empiète chez votre voisin. Sont considérées comme installations, toutes infrastructures humaines, même ponctuelles : maisons d'habitation et leurs dépendances (de la piscine au cabanon), bâtiments à usage industriel ou agricole, bâtiments habitables (occupés ou non) ou présentant une activité humaine, chantiers. Une ruine n'est pas concernée par la réglementation.

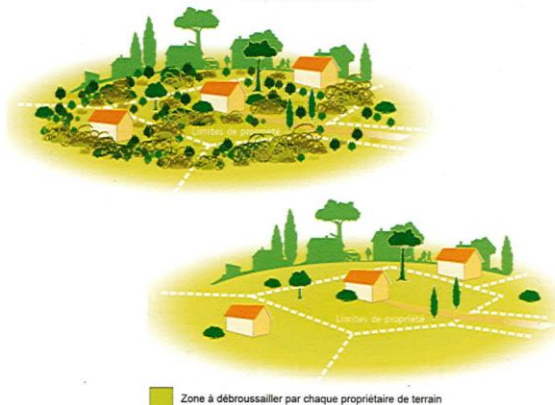
- 3 - à cheval sur une zone urbaine et une zone non urbaine : vous êtes concerné par les 2 situations précédentes.

Vous devez débroussailler entièrement et ce, quelle que soit sa surface, la partie de votre propriété qui se trouve en zone U (urbaine).

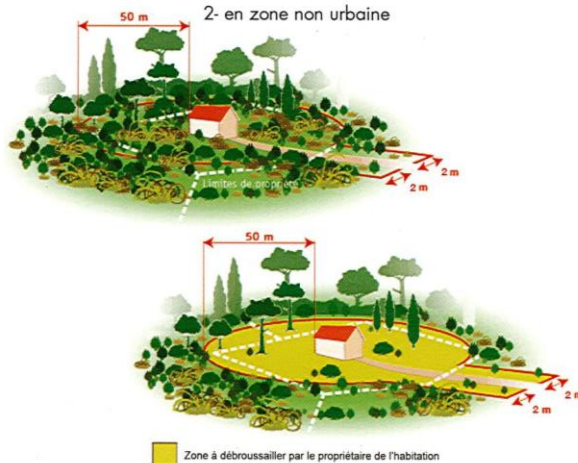
Vous devez débroussailler sur une profondeur de 50 mètres à partir de votre maison, la partie qui se trouve en zone non urbaine.

Dans tous les cas, lorsque le chemin d'accès à votre propriété est privé, vous devez également débroussailler sur 2 mètres de part et d'autre de celui-ci et procéder à un élagage de 4 mètres de hauteur de part et d'autre du chemin afin de permettre le passage des camions des sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

1- en zone urbaine



2- en zone non urbaine





Cas particuliers : superpositions d'obligations légales de débroussaillage avec d'autres réglementations

De nombreux textes nationaux peuvent limiter localement les travaux possibles sur la végétation ou les subordonner à des procédures administratives préalables.

Il s'agit notamment des mesures de protection :

- des espaces naturels,
- des paysages,
- des espèces, des biotopes, des écosystèmes,
- des forêts,
- du patrimoine bâti.

Dans tous les cas, les principes fondamentaux suivants s'appliquent : le débroussaillage ne peut en aucun cas être interdit puisqu'il est rendu obligatoire par la loi.

Cependant, le débroussaillage ne doit pas être effectué en dépit des autres législations ou réglementations. Dans certains cas, une procédure particulière doit être menée préalablement.

Souvent, il sera nécessaire d'adapter autant que possible les modalités du débroussaillage, afin de les rendre compatibles avec les protections induites par les autres réglementations. L'intensité du débroussaillage pourra être notamment modulée pour tenir compte des risques de ruissellement, d'inondation ou de glissement de terrain.

Ces ajustements ne doivent pas conduire à contredire l'article L. 131-10 du code forestier, qui donne les caractéristiques générales du débroussaillage. Ils doivent également correspondre aux modalités de débroussaillage définies par le préfet.

Toutefois, en cas de superposition des obligations légales de débroussaillage avec un secteur protégé par une autre réglementation, même en l'absence de contrainte explicite, il est toujours préférable de prendre contact avec l'autorité administrative compétente préalablement aux travaux, afin d'éviter tout risque de contentieux ou simplement de conflit.

Débroussaillage obligatoire - Qui le réalise ?



Pourquoi débroussailler ?

Si votre voisin n'est pas soumis à l'obligation de débroussailler, le débroussaillage de la zone qui se trouve chez lui, dans la limite des 50 mètres de rayon autour de vos installations, est également à votre charge.

Avant de réaliser les travaux, vous devez obtenir l'accord du propriétaire et de l'occupant du fonds voisin. Les règles de courtoisie et de bon voisinage sont de rigueur. Il vous appartient d'informer le propriétaire et l'occupant du fonds voisin de l'obligation faite par la loi et leur expliquer la nature des travaux.

Pour réaliser vous-même ces travaux, vous devez leur demander l'autorisation de débroussailler par **lettre recommandée avec avis de réception** en leur précisant qu'à défaut d'autorisation donnée dans un **délai de 1 mois**, les obligations de débroussaillage sont mises à la charge du propriétaire. (Un courrier type est disponible sur le site internet de l'État : www.ardeche.gouv.fr)

En cas d'absence de réponse dans le délai de 1 mois ou de refus, les obligations de débroussaillage sont transférées au propriétaire voisin (art L.131-12 du code forestier). Vous devez alors en tenir informé le maire de votre commune.

Si vous ne connaissez pas l'identité du propriétaire voisin, vous trouverez son nom en consultant les registres du cadastre de votre mairie.

Votre propriété est située à moins de 200 mètres de bois, forêts ou landes :

I - Cas des terrains situés en zone urbaine :

Vous êtes propriétaire d'un terrain (bâti ou non bâti) situé en zone urbaine : vous devez débroussailler la totalité des surfaces vous appartenant situées en zone urbaine.



Qui est chargé de réaliser le débroussaillage ?

Le code forestier désigne le **propriétaire** des constructions, chantiers, installations de toute nature ou le propriétaire du terrain en zone urbaine comme le responsable légal de la bonne exécution du débroussaillage (art L.134-8 du code forestier).

Débroussailler à temps...



Débroussailler avant !



Débroussaillage obligatoire - Qui le réalise ?



II - Cas des terrains situés en zone non urbaine :

Vous êtes propriétaire de constructions, chantiers, travaux et installations situés sur des terrains en zone non urbaine : vous devez débroussailler sur une profondeur de 50 m autour de vos bâtiments et installations.

Plusieurs situations peuvent se présenter selon l'emplacement de votre habitation ou installation par rapport à vos voisins. Parmi celles-ci :

Cas n° 1 :

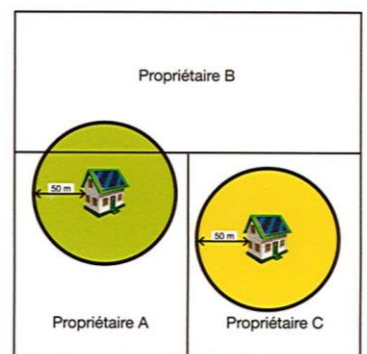
Vous êtes le propriétaire A. Vous devez débroussailler dans un rayon de 50 m autour de votre maison ou installation. Cette distance empiète chez le propriétaire B, **vous devez obtenir son accord** pour réaliser le débroussaillage dans sa propriété à vos frais.

Le propriétaire B situé en zone non urbaine ne dispose pas d'installation sur son terrain. Il n'est pas soumis à l'obligation de débroussaillage.

Le propriétaire C doit débroussailler 50 m autour de ses bâtiments ou installations.

ZONE NON URBAINE

- zone débroussaillée par A.
- zone débroussaillée par C.



Cas n° 1

Débroussaillage obligatoire - Qui le réalise ?



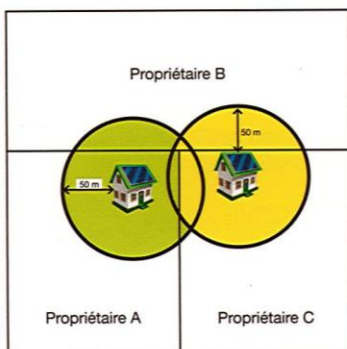
Cas n° 2 :

Vous êtes le propriétaire A. Vous devez débroussailler dans un rayon de 50 m autour de votre maison ou installation. Comme cette distance empiète chez les propriétaires B et C, vous devez obtenir préalablement leur accord avant de débroussailler chez eux. Si vous ne l'obtenez pas ou si vous obtenez un refus, l'obligation de débroussailler leur est transférée.

Le propriétaire B situé en zone non urbaine ne dispose pas d'installation sur son terrain. Il n'est pas soumis à l'obligation de débroussaillage.

ZONE NON URBAINE

- zone débroussaillée par A.
- zone débroussaillée par C.



Cas n° 2

Pour les parties communes (zones de superposition de l'obligation de débroussailler) entre vous et le propriétaire C, la charge du débroussaillage de la partie commune située sur votre parcelle vous incombe en totalité. De la même façon, le propriétaire C est tenu de réaliser la totalité du débroussaillage de la partie commune située sur sa parcelle.

Pour la partie commune située chez le propriétaire B, la charge des travaux incombe au propriétaire soumis à l'obligation de débroussaillage le plus proche d'une limite avec la parcelle B soit dans le cas présenté ici, le propriétaire C.

Débroussaillage obligatoire - Comment débroussailler ?



Zone débroussaillée Zone non débroussaillée



Débroussaillage en bordure de chemin.

3. Éliminer :

- tous les végétaux et branchages coupés lors des travaux de débroussaillage. Cette élimination se fera préférentiellement par broyage, compostage ou évacuation vers les centres de collecte de déchets.

Le brûlage des résidus pourra être effectué uniquement en cas d'impossibilité de mise en oeuvre des mesures ci-dessus et dans le respect des dispositions relatives à l'emploi du feu.



Nettoyage d'un terrain très embroussaillé au moyen d'un tracteur débroussaillier télécommandé

Débroussaillage obligatoire - Comment débroussailler ?



Comment débroussailler ?

Les travaux de débroussaillage doivent respecter les obligations suivantes :

1. Couper :

- les végétaux morts ou secs ;
- les végétaux facilement inflammables (bruyère, genêt, genévrier, fougère, ajonc, ronce, buis) lorsqu'ils sont en masses compactes ou buissonnantes afin d'assurer une discontinuité du couvert végétal ;
- toutes les branches situées à moins de 5 m des habitations, bâtiments et installations de toute nature ;
- les arbustes susceptibles de propager le feu vers la cime des arbres.



2. Elaguer :

- les branches basses de tous les arbres sur une hauteur minimale de 2 mètres. Cet élagage concerne aussi bien les branches sèches que les branches vertes ;
- en surplomb du chemin d'accès privé à votre propriété, vous devez porter la hauteur d'élagage à 4 mètres afin de permettre le passage des engins de lutte contre les incendies.



Débroussaillage sous taillis de chênes verts

Débroussaillage obligatoire - Comment débroussailler ?



Recommandations :

Un espacement des arbres ou bouquets d'arbres situés sur votre propriété est conseillé. Celui-ci doit, si possible, être compris entre 10 et 15 mètres. Le but recherché est de créer une discontinuité entre les cimes des arbres afin de limiter les phénomènes de propagation du feu. Veillez également à conserver de préférence des arbres feuillus dont l'inflammabilité est moindre que celle des résineux.



Une réduction de la densité de la végétation grâce au débroussaillage permet de limiter le risque



Les cimes et les branches des arbres à proximité des habitations et de leur toit : un risque de mise à feu de la maison en cas d'incendie



Lors de périodes de forte sécheresse, tout départ de feu peut avoir des conséquences graves pour les biens et les personnes





Quand débroussailler ?

Le débroussaillage doit être effectif tout au long de l'année.

Les travaux d'élagage et de débroussaillage importants doivent préférentiellement être réalisés pendant l'hiver ou en début de printemps.

Les travaux d'entretien de ce débroussaillage doivent avoir lieu tout au long de l'année de manière à maîtriser en permanence la repousse des végétaux indésirables.

Les travaux de débroussaillage doivent impérativement être **terminés avant le début de l'été**.

Sanctions

Si vous n'effectuez pas les travaux de débroussaillage obligatoire, vous vous exposez à des sanctions dont le montant peut s'élever de 135 à 1 500 €.

Par ailleurs, les autorités peuvent vous mettre en demeure de réaliser le débroussaillage dans un délai imparti. Si malgré tout, vous n'effectuez pas les travaux, vous encourez une amende pouvant s'élever à 30 € par mètre carré non débroussaillé.

Votre commune peut également faire exécuter les travaux d'office à vos frais.



Après débroussaillage, une tonte régulière permet de maintenir son terrain en état

Contacts utiles

Mairie

Direction Départementale des Territoires

Service environnement

2 place Simone Veil - BP 613 - 07006 PRIVAS CEDEX

Tél. 04 75 65 50 00

Service Départemental d'Incendie et de Secours / Cellule débroussaillage

Chemin Saint Clair - BP 718 - 07007 PRIVAS CEDEX

Tél. 04 75 66 36 83

www.ardeche.gouv.fr

Déchets – tri sélectif – encombrants

Sictomised

Collecte et traitement des déchets du secteur Eyrieux Doux

La gestion des déchets en constante évolution

	Les tonnages collectés		
	2018	2019	2020
Ordures Ménagères Résiduelles	2550	1836	1754
Fibreux	205	370	340
Carton (en colonne)			30
Non-fibreux	73	186	192
Verre	355	465	503
Déchèterie	2 963	3 497	3 244
TOTAL	6 146	6 354	6 063

La mise en place de notre nouveau système de collecte des déchets en 2019 a permis d'augmenter fortement la collecte sélective, entraînant une baisse des ordures ménagères résiduelles dont le coût ne cesse d'augmenter.

Ces très bons résultats ont permis de baisser le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2019 et 2020 (en passant de 14.45 % à 13.70 % pour 2019 et à 13.26 % pour 2020) et de stabiliser le budget 2021 avec un taux de TEOM à 13.17 %.

Mais les perspectives économiques liées à l'évolution du coût des déchets et l'évolution de la réglementation nous incitent à trouver de nouvelles pistes pour encore améliorer le tri et le service.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) du 10 février 2020 a avancé la date de la généralisation du tri à la source des biodéchets des ordures ménagères au 31 décembre 2023. Dans la continuité de notre projet de modernisation de la collecte et de la valorisation des déchets, le SICTOMSED a décidé de mettre en place les outils nécessaires au bon déroulement de la collecte des fractions fermentescibles des ordures ménagères résiduelles (FFOM) en créant **des points pour le compostage collectif et en continuant la vente de composteurs individuels à la déchèterie du Cheylard.**

Les premiers composteurs collectifs devraient être en fonctionnement début 2022 et seront gérés par le SICTOMSED. Chaque point sera composé de 4 bacs :

- Le 1^{er} est destiné à stocker les déchets verts broyés qui serviront à couvrir la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)
- Le 2^{ème} sert à recevoir la FFOM produite par les usagers
- Le 3^{ème} est destiné à la maturation du compost
- Le 4^{ème} est destiné au compost qui pourra être récupéré par les usagers et les collectivités



COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Modification du service de collecte des encombrants

Depuis les années 2000, le SICTOMSED mettait à disposition, pour les communes qui le souhaitaient, des bennes pour la collecte des déchets volumineux ne pouvant pas être transportés dans une voiture jusqu'à la déchèterie. Les bennes, une pour la ferraille et une pour les encombrants, étaient déposées le vendredi et récupérées le lundi suivant. Elles étaient en accès libre. Au fil du temps ce service a rencontré de plus en plus de problèmes : non-respect des consignes de tri / chargement intransportable / vol de déchet.

Quelques photos des bennes mises en place dans les communes pour la collecte des encombrants. Pour information : ces bennes étaient ensuite triées manuellement par un agent du SICTOMSED sur la déchèterie.



Suite aux divers problèmes rencontrés, à compter de 2021, ce service sera remplacé par une collecte des encombrants chez le particulier par les services du SICTOMSED avec un maximum de deux collectes par an et par foyer.

Au préalable une prise de rendez-vous sera nécessaire auprès du site internet du SICTOMSED où l'on retrouvera le planning annuel de collecte. Le nombre de déchets sera limité à deux par foyer **avec des règles d'acceptation : déchets ménagers dont le volume ou le poids (maximum 60 kg) ne permet pas de le transporter dans un véhicule léger : matelas, sommiers, table, armoires, électroménagers ne rentrant pas dans un véhicule léger.....**

Rappel important : lorsque nous achetons un appareil électroménager ou un meuble, les enseignes sont tenues de reprendre gratuitement l'ancien (paiement d'une écotaxe lors de l'achat)

Nouveau service est disponible à compter du 01 septembre 2021 pour les administrés des 28 Communes membres du SICTOMSED.

CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

Les encombrants sont des déchets ménagers dont le **poids** et/ou le **volume** ne permettent pas de les transporter dans un véhicule léger. Exemple : gros appareils électroménagers (réfrigérateur, congélateur), meubles (canapé, table, armoire...).

Cette collecte a lieu sur rendez-vous pour 2 objets maximum par foyer ne rentrant pas dans un véhicule et 2 fois par an : pour St Genest Lachamp **vendredi 8 octobre 2021 et vendredi 1 avril 2022**

- L'inscription doit se faire au moins 15 jours avant la date de passage ensuite un mail ou sms vous sera envoyé dans les 5 jours avant la date de collecte pour vous préciser le créneau horaire du RDV (2 heures), attention la présence de l'utilisateur est obligatoire pour la collecte,
- Attention : si l'objet est supérieur à 60 kg, une aide de votre part est obligatoire,
- La collecte doit être effectuée sur le domaine public à la limite de votre propriété,
- Présence obligatoire pour la collecte,
- Attention, le dépôt ne doit pas gêner les piétons et/ou la circulation routière,

LA PRISE DE RENDEZ-VOUS

- ❖ Jusqu'au 31 août 2021 : par téléphone au 04.75.29.34.38
- ❖ A compter du 01 septembre 2021 : par internet sur le site www.sictomsed.fr – onglet « Collecte des encombrants »



MODIFICATION HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DÉCHÈTERIE DU CHEYLARD



OUVERTURE 49 H/SEMAINE
DU LUNDI AU SAMEDI

1070 ALLÉE DES VERGERS - ZI LA PALISSE - 07160 LE CHEYLARD

Lundi	8 h - 12 h / 14 h - 18 h
Mardi	8 h - 12 h / 14 h - 18 h
Mercredi	8 h - 12 h / 14 h - 18 h
Jeudi	8 h - 12 h / 14 h - 18 h
Vendredi	8 h - 12 h / 14 h - 18 h
Samedi	8 h - 12 h / 13 h - 18 h

Pour tout renseignement n'hésitez pas à contacter le SICTOMSED – 1070 Allée des Vergers – ZI La Palisse – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 0475293438 – Mail : contact@sictomsed.fr – www.sictomsed.fr

Pensez à la Ressourcerie : elle est présente sur la déchèterie du Cheylard tous les samedis des semaines impaires

Qu'est-ce qu'une ressourcerie et par qui est-elle gérée ?

La ressourcerie a été créée par l'Association Tremplin sur la commune de Vernoux en Vivarais. De nombreux objets sont apportés en déchèterie alors qu'ils sont encore utilisables, avec ou sans réparation. Plutôt que de les envoyer à la destruction, la ressourcerie peut les récupérer, le but de cette récupération est de valoriser et vendre les objets dans le cadre d'un chantier d'insertion.

Contact ressourcerie : 09-54-02-90-94



Déclaration annuelle de ruches : Du 1^{er} septembre au 31 décembre

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, dès la première ruche détenue.

Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,

Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.

Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.



Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

- Mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr
- Téléphone : 01 49 55 82 22

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 Août). Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre)

Merci pour les abeilles !

Être propriétaires riverains en bordure de rivière

Vous êtes propriétaires d'une parcelle en bordure de rivière? Le code de l'Environnement précise que vous êtes propriétaire de la berge et du fond du lit jusqu'au milieu de la rivière. Cette propriété ne s'applique ni à l'eau, ni à la faune sauvage. A ce titre, vous avez des droits d'usage mais vous êtes aussi tenu à un entretien régulier du cours d'eau.

Entretien des berges

Le propriétaire est tenu d'entretenir régulièrement le cours d'eau afin de permettre le libre écoulement des eaux, tout en maintenant une qualité écologique de la rivière et ses abords :

- Elimination des déchets flottants ;
- Débroussaillage limité : seules les broussailles perturbant les écoulements sont à éliminer ;
- Elagage modéré : couper les branches basses pouvant retenir les bois flottants, cassées, gênantes... et supprimer les débris végétaux favorisant l'érosion des berges, augmentant les risques d'inondation... ;
- Abattage sélectif en supprimant les arbres susceptibles de chuter, les espèces non adaptées (conifères, peupliers d'Italie, robiniers...);
- Recépage des arbres vieillissants.



Des berges avec des espèces adaptées (saules, frênes, aulnes), entretenues régulièrement... remplissent tous ces rôles :

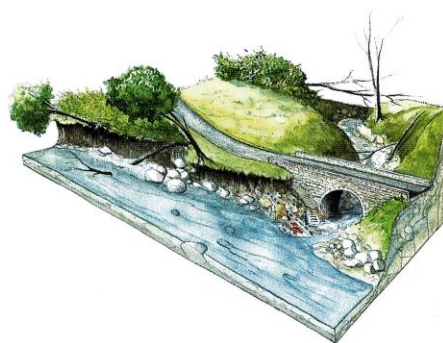
- Stabilité des berges ;
- Filtration des polluants ;
- Ombrage pour éviter le réchauffement de l'eau ;
- Habitat, nourriture et biodiversité...

Réaliser des travaux dans ou à proximité du cours d'eau

Au-delà de l'entretien régulier qui ne nécessite aucune formalité administrative, toutes les interventions en rivière sont soumises à un avis ou autorisation du service Police de l'Eau de la Direction Départemental des Territoires (DDT).

Exemples de travaux soumis à la Loi sur l'eau :

Réaliser des coupes à blanc, planter des essences inadaptées ou nuisibles, déverser dans le sol à proximité ou dans le cours d'eau des polluants, entreposer des matériaux, déchets inertes, verts... sont autant de conséquences néfastes pour les berges et les milieux aquatiques !



- Travaux sur zones humides : drainage, remblais... ;
- Obstacles à l'écoulement des crues : seuil, barrage... ;
- Prélèvements pour l'eau potable, l'irrigation, rejets... ;
- Travaux modifiant le profil de la rivière : curage, recalibrage... ;
- Accès d'engins mécaniques dans le cours d'eau...

Prélever de l'eau

Les prélèvements < 1 000 m³/an sont assimilés à un usage domestique, ils doivent néanmoins être déclarés en mairie, de la même manière que les ouvrages de prélèvements (forages, puits...). Au-dessus de 1 000 m³, tout prélèvement doit faire l'objet d'un "dossier loi sur l'eau" auprès de la DDT.

Pour tous renseignements sur vos droits et devoirs, vous pouvez contacter le Syndicat Eyrieux Clair (04.75.29.44.18) ou le service police de l'eau de la DDT (04.75.65.70.74).

N° d'habitation

Pour rappel :
Suite au raccordement postal, il reste encore quelques numéros d'habitation qui n'ont pas été retirés. Pensez à venir les récupérer en mairie.



Deux réserves d'eau de pluie ont été mises en place au village dont une à l'entrée du cimetière pour faciliter aux familles l'arrosage et l'entretien.



Quel temps fait-il sur les hauteurs de Saint Genest ? La route est-elle dégagée en hiver ? Prochainement vous pourrez retrouver via le site de la commune les images en temps réel de la caméra de la mairie.



ECLAIRAGE PUBLIC

En cas de panne d'une lampe dans votre quartier, signalez là à la mairie rapidement pour un dépannage dans les meilleurs délais.

Le Frelon asiatique, comment le reconnaître ?

FRELON EUROPEEN VESPA CRABRO	FRELON ASIATIQUE VESPA VELUTINA
 Tête rousse et visage jaune Thorax noir et roux Abdomen jaune avec des dessins noirs Parties rousses Taille: ouvrière: 25 à 35 mm reine: 40 mm maxi	 Tête noire et visage orange Thorax noir Abdomen noir avec une large bande orange Extrémité des pattes jaune Taille: ouvrière: 23 à 30 mm reine: 35 mm maxi

Vous suspectez sa présence.
Prenez une photo de l'insecte ou du nid.

Contactez nous :
GDSA 07 ☎ 06 08 92 26 67 ✉ pascal.binon@orange.fr
FREDON 07 - ☎ 04 75 64 92 12 ✉ fdgdon07@yahoo.fr
GDS 07 ☎ 04 75 64 91 85 ✉ gds07@cmre.fr
Plus d'infos sur : www.fredonra.com

Ce réseau de surveillance est dédié à la surveillance du frelon asiatique, espèce exotique invasive.
Pour la destruction d'un nid de guêpes, merci de contacter un désinsecteur professionnel.

MAIRIE DE ST GENEST LACHAMP
Le village 07190
Tel : 04 75 65 62 43
e-mail : commune-st-genest-lachamp@wanadoo.fr

Ouverture du secrétariat :
Lundi et mardi de 10 à 12 h
Mercredi de 14 à 16 h